

### L'ajournement

Par conséquent, afin que la Chambre puisse signaler son appui pour le développement et la mise en place rapides de mesures visant à améliorer l'accès des consommateurs aux renseignements touchant l'assurance des dépôts et des quasi-dépôts, je propose, appuyé par le député de Kamouraska-Rivière-du-Loup (M. Plourde):

Qu'on modifie la motion en remplaçant le passage qui suit le mot «provinces» par ce qui suit:

«... de nouveaux moyens d'informer les clients des institutions financières de l'existence ou de l'absence d'assurance-dépôts ou de protection semblable couvrant les dépôts et les quasi-dépôts.»

**M. le vice-président:** La présidence juge l'amendement recevable. Reprise du débat.

**M. Ray Skelly (Comox—Powell River):** Monsieur le Président, il s'agit ici d'une proposition très importante. Beaucoup de Canadiens ont placé leurs économies dans une institution en croyant qu'elles seraient protégées si l'institution en question faisait de mauvais investissements, et qu'ils pourraient les récupérer, pour s'apercevoir finalement que ce n'était pas le cas.

Un certain nombre d'organisations ont investi dans des biens fonciers au début des années 80. Avec l'escalade des taux d'intérêt et la chute des prix des terrains, elles n'ont pas pu réaliser de profits sur ces investissements. Les déposants de ces institutions y ont laissé leur chemise.

Après que les choses se furent tassées, les personnes qui avaient confié toutes leurs économies à ces institutions se sont rendu compte qu'elles n'étaient absolument pas protégées. Si elles l'avaient su avant, elles auraient certes fait preuve de plus de prudence et auraient probablement choisi une autre forme d'investissement. Je connais des personnes qui ont pratiquement perdu toutes leurs économies dans de telles organisations. Si elles avaient su ce qui les attendait, elles se seraient sans doute montrées beaucoup plus prudentes dans le choix de leurs investissements et, par exemple, auraient probablement réparti leurs économies entre plusieurs institutions de façon à les protéger en pareilles circonstances.

● (1710)

Nous sommes saisis cet après-midi d'une proposition extrêmement importante. Je remarque dans l'amendement proposé par le député d'en face qu'il juge la proposition acceptable et que le gouvernement va l'appuyer.

J'ai une question à poser, toutefois—et j'espère que le gouvernement y répondra—sur ce qui semble être proposé ici et qui nous est plus qu'acceptable compte tenu des mesures de renforcement prévues, c'est à dire que je voudrais qu'on me donne des éclaircissements sur la façon dont se présentera cet avis aux déposants éventuels.

Dans les faits, les particuliers doivent se faire expliquer le projet, et spécialement le fait que leurs dépôts ne sont pas couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada et qu'ils ne sont pas protégés s'ils perdent leur argent parce que les investissements n'ont pas rapporté suffisamment. Nous avons déjà vu ce qui s'est produit avec la Coopérative des enseignants de la Colombie-Britannique. Cette coopérative a connu du succès

pendant de nombreuses années. Elle acceptait les dépôts des enseignants et leur versait un rendement sur ces dépôts. A la fin, elle a été prise au dépourvu par l'escalade des taux d'intérêts et la baisse des prix des terrains, et ce sont ses membres qui ont dû payer les pots cassés.

Il est à espérer que le gouvernement expliquera le mécanisme qu'il entend utiliser de façon à ce que les déposants éventuels soient bien informés de l'absence de garanties, ou encore de la nature de leur assurance-dépôts.

**M. le vice-président:** Comme il est 17 h 14, conformément au paragraphe 36(2) du Règlement, le débat prend fin. Par conséquent, le vote porte sur l'amendement inscrit au nom de M. Nickerson. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

**Des voix:** D'accord.

**M. le vice-président:** Je déclare l'amendement adopté. Le prochain vote porte sur la motion principale.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**M. le vice-président:** Je déclare la motion adoptée.

**Des voix:** Bravo!

(La motion modifiée est adoptée.)

## MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

L'ENVIRONNEMENT—LA VALLÉE DU FRASER—LES ÉMISSIONS PROVENANT DE LA CENTRALE THERMIQUE BURRARD

**M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est):** Monsieur le Président, j'ai demandé à m'adresser à la Chambre pendant ce débat d'ajournement pour revenir sur une question que j'ai posée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Shields) le 27 juillet. En bref, j'avais demandé au ministre de reconsidérer les effets sur l'environnement de la vallée du Fraser, notamment le district de Chilliwack, et de décider s'il devait renouveler le permis de B.C. Hydro de vendre de l'énergie provenant de la centrale thermique Burrard.

Bien que le secrétaire parlementaire ait répondu à ma question, il y a plusieurs points que je voudrais faire ressortir, et une ou deux questions que je voudrais soulever. Il faut tout d'abord voir rapidement ce qu'est l'environnement de la vallée du Fraser. C'est l'une des régions les plus productives au monde en ce qui concerne le poisson, la faune et l'agriculture.

Il y a autour des villes de Chilliwack et Abbotsford de riches cultures de framboises, de bleuets, de maïs, de grandes fermes laitières et des pâturages pour le bétail, les moutons ou les porcs, des fermes avicoles. Plus en amont à Hope et Boston Bar, c'est la forêt qui a rendu la Colombie-Britannique célèbre dans le monde entier. Nous sommes fiers de la beauté de cette vallée, mais maintenant nous sommes inquiets pour son environnement et les gens qui y vivent.